

ISLE-VIDE

25/06/2023

DE 7H À 17H

PUERICULTURE

A LA **MAISON DU TEMPS LIBRE**

ORGANISÉ PAR ASSISTANCE MATERNELLE ASSOCIATION CHÉRUBIN

RENSEIGNEMENT ET INSCRIPTION AU **06 99 08 54 00** OU
ASSOCIATIONAMAC87@GMAIL.COM

**A
M
A
C**

- 4€(MÈTRE LINÉAIRE) OU 9€ L'EMPLACEMENT AVEC TABLE FOURNIE (TABLE DE 2M)
- POUR CHAQUE PARTICIPANT NOUS OFFRONS UNE BOISSON CHAUDE
- UN ESPACE BOISSONS-RESTAURATION EST À VOTRE DISPOSITION TOUT AU LONG DE LA JOURNÉE
- LES GÂTEAUX ET CRÊPES DES PARENTS SONT LES BIENVENUS
- AUTORISATION DÉLIVRÉE PAR LA MAIRIE D'ISLE POUR LE 25 JUIN 2023 À L'ASSOCIATION AMAC



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne et du Limousin

Règlement du vide-puériculture

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'AMAC dans l'enceinte de la maison du temps libre à Isle, le dimanche 25 Juin 2023 de 7h à 17h. Toute personne participant au vide-puériculture devra fournir la copie recto/verso de sa pièce d'identité conformément à la loi en vigueur. Le manquement à cette obligation entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Article 2 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 4euros par mètre linéaire ou de 9euros pour la réservation d'1 emplacement avec table de 2m fournie (maximum 2 tables par participant) sera demandée. Le déballage a lieu de 6h à 7h uniquement. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 3 : Les places seront attribuées au fur et à mesure des demandes et dans la limite des m² et tables disponibles.

Articles 4 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit et jusqu'au 4 Juin 2023 (cachet de la poste faisant foi), date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'association organisatrice.

Article 5 : L'inscription est ouverte aux particuliers, sous réserve de ne pas vendre de produits neufs ou volés, CD et jeux gravés. Les exposants sont responsables de leurs objets ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens d'autrui, aux aménagements loués par l'organisateur. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations. Les objets invendus ne pourront pas être laissés sur place.

Article 7 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription erronée.

Article 8 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Bulletin d'inscription

A renvoyer avec votre règlement avant le 4 juin 2023 à AMAC, chez Mme BOISSIERE Isabelle, lotissement Teytejaud, 4 rue des peupliers 87170 ISLE

Je soussigné(e), Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal:

Ville:

Téléphone:

Mail:

Numéro pièce d'identité:

CNI ou

Passeport

déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (art L 310-2 du code du commerce), ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année 2023 (Art R 321-9 du code Pénal)

Nombre de mètres *4€ =
ou (2m + table) *9€ =

Règlement par chèque à l'ordre de l'AMAC (réservation effective quand le dossier est complet)
J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint

Fait à: _____ le _____

Signature: _____